

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 31-2024

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

29/02/2024

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de réparation de la fibre optique présentée le 29 février 2024 par l'entreprise Sogetrel qui a délégué la pose le maintien et le retrait de la signalisation à Azur bureau d'études, au 142 Grande Rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser les travaux de réparation de la fibre optique au 142 Grande rue avec une ouverture d'une fouille d'une largeur de 50cm attenante à la chambre télécoms sur l'enrobée noir (cf. photos et marquage vert) du 01 mars 2024 au 08 mars 2024,

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée manuellement,

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par AZUR BUREAU D'ETUDES,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à AZUR BUREAU D'ETUDES et à SOGETREL.

Fait à Gréolières, le 29 février 2024.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai. il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.